

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	10	10

Date de la convocation
6 décembre 2024

Date d'approbation
19 février 2025

Date d'affichage du procès-verbal
27 février 2025

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Étaient présents :**

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoint, Mme Annie Mayer, Mme Louissette Beetschen, Mme Valérie Bouillet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

**Absents :**

M. Jérôme Preti  
M. Paul Chappuis

**Quorum : 7**

**Secrétaire de séance :** Mme Bernadette Bouvier

**D2024-086-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
13 NOVEMBRE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 13 novembre 2024 à dix-neuf heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2024-087- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR  
L'EXERCICE 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant qu'il convient d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passé ou à venir, de réduire les délais globaux de paiement,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **208 586.62 euros** concernant les chapitres 20, 21 et 23 tel qu'explicité dans le tableau ci-après :

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Crédits ouverts 2024 (BP +virement de crédits 1 et 2)</b>	<b>1/4 des crédits 2024</b>
<b>Chapitre 20</b>	Immobilisations incorporelles	20 500,00	5 125,00
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	785 102,77	196 275,69
<b>Chapitre 23</b>	Immobilisations en cours	28 743,73	7 185,93
<b>TOTAL</b>		<b>834 346,50</b>	<b>208 586,62</b>

*Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.*

**D2024-088-RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024-071 DU 13 NOVEMBRE 2024  
ERREUR MATERIEL SUR LE FOND**

Considérant qu'une erreur matérielle sur le fond a été démontrée sur la délibération n°2024-071 du 13 novembre 2024 « Décision modificative n°2 sur le budget principal 2024 »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité*

**RETIRE** la délibération n°2024-071 du 13 novembre 2024.

**D2024-089-DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n° 2024-025 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'alimenter certains chapitres du budget principal 2024 notamment le 011, 012, 65, 21 et 23,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

La décision modificative n° 1 au budget principal 2024 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	BP + Virement de crédit n° 1 et 2	DM n° 1	Total BP + DM	Section de fonctionnement	BP + Virement de crédit n° 1 et 2	DM n° 1	Total
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
Chapitres / Articles				Chapitres / Articles			
023-Virement la section d'investissement	432 648,40	- 106 420,00	+ 326 228,40	<i>Autres articles inchangés</i>			
60623 - Alimentation	3 000,00	+ 3 000,00	+ 6 000,00				
60628 - Autres fournitures non stockées	50,00	+ 300,00	+ 350,00				
60632-Fournitures de petit équipement	40 000,00	+ 3 000,00	+ 43 000,00				
60 633-Fourniture de voierie	20 000,00	+ 30 000,00	+ 50 000,00				
60636 - Habillement vêtements de travail	500,00	+ 1 500,00	+ 2 000,00				
6064-Fournitures administratives	2 500,00	+ 1 200,00	+ 3 700,00				
611 - Contrat de prestation de service	55 000,00	+ 10 000,00	+ 65 000,00				
61351 - Mat de ser.roulant	3 000,00	+ 2 600,00	+ 5 600,00				
615221 - Entretien réparation bât. Pu.	20 000,00	+ 7 000,00	+ 27 000,00				
615231 - Entretien réparation voirie	20 000,00	+ 8 000,00	+ 28 000,00				
61551 - Entretien matériel roulant	12 000,00	+ 5 000,00	+ 17 000,00				
61558-Entretien autres biens mo.	2 000,00	+ 8 000,00	+ 10 000,00				
6232-Fête et cérémonie	12 000,00	+ 3 000,00	+ 15 000,00				
657363-Subv de fonctionnement au CCAS	1 435,75	+ 3 000,00	+ 4 435,75				
65818-Autres	150,00	+ 3 500,00	+ 3 650,00				
6218-Autre personnel extérieur	6 000,00	+ 3 000,00	+ 9 000,00				
6331-Versement mobilité	680,00	+ 1 220,00	+ 1 900,00				
7392221 - Fonds de péréquation ressources communales et interco	51 900,00	+ 2 100,00	+ 54 000,00				
6815-Dotation aux provisions pour risques et charges	0	+ 4 000,00	+ 4 000,00				
6688-Autres	1 000,00	+ 7 000,00	+ 8 000,00				
<i>Autres articles inchangés</i>							
<b>Total Budget section de fonctionnement</b>	<b>1 814 652,93</b>		<b>+1 814 652,93</b>	<b>Total Budget section de fonctionnement</b>	<b>1 814 652,93</b>	<b>0,00</b>	<b>+1 814 652,93</b>

Section d'investissement	BP + Virement de crédit n° 1 et 2	DM n° 1	Total BP + DM	Section d'investissement	BP + Virement de crédit n° 1 et 2	DM n° 1	Total BP + virement de crédit + DM
Dépenses				Recettes			
Chapitres / Articles				Chapitres / Articles			
202 - Frais d'études	0,00	+ 5 000,00	+ 5 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	432 648.40	-106 420,00	+ 326 228,40
21312 - Bâtiments scolaires	+ 363 594.42	- 211 420,00	+ 152 174,42				
2313 - Construction	+ 28 743,73	+ 100 000,00	+ 128 743,73				
Autres articles inchangés				Autres articles inchangés			
<b>Total budget section d'investissement</b>	<b>1 583 073.28</b>	<b>- 106 420,00</b>	<b>+ 1 476 653,28</b>	<b>Total budget section d'investissement</b>	<b>1 583 073.28</b>	<b>- 106 420,00</b>	<b>+ 1 476 653,28</b>

### D2024-090-TRAVAUX EN REGIE 2024 - APPROBATION

Afin d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui valorisent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année 2024 (dépenses imputées en section de fonctionnement), Monsieur le Maire dresse la liste des travaux effectués en régie pour l'année 2024. Ces opérations permettent d'améliorer la qualité des comptes mais surtout ne neutraliser l'impact des achats de matériaux et du coût en personnel sur la section de fonctionnement

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux en régie pour l'année 2024 tels qu'il suit :

Etat des investissements effectués en régie – année 2024				
Libellés	Régie - personnel		Fournitures € TTC	Total € TTC
	Nombre d'heure effectuées	Coût des agents pour la mission		
Création d'un réseau d'eaux pluviales secteur la Fouly Pré Gervais	102.5	Agent 1 : 24.12 € / h	3 550,67	6 628.31
	27	Agent 2 : 22.42 € / h		
Création d'un réseau d'eaux pluviales secteur Nattay	261.5	Agent 1 : 24.12 € / h	27 248.04	35 270.55
	76.5	Agent 2 : 22.42 € / h		
Création d'un réseau d'alimentation d'un bassin secteur de Sur les Crêts	72	Agent 1 : 24.12 € / h	6 719.50	9 184.79
	32.5	Agent 2 : 22.42 € / h		

Création d'un réseau d'alimentation d'un bassin secteur de Chez Grobel	54.5	Agent 1 : 24.12 € / h	2 573,80	4 829,98
	42	Agent 2 : 22.42 € / h		
Création de bureaux administratifs pour l'Office de Tourisme	83.5	Agent 1 : 24.12 € / h	7 569.25	13 719.76
	184.5	Agent 2 : 22.42 € / h		
<b>TOTAL</b>				<b>69 633,39</b>

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024

**CHARGE** le Maire des écritures comptables nécessaires (OOB)

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024**

Suite aux travaux effectués en régie pour l'année 2024 (DEL n°2024-090 du 11 décembre 2024), Monsieur le Maire est chargé d'effectuer des opérations d'ordres budgétaires faisant l'objet d'une décision modificative n°2 au budget principal 2024 tel qu'il suit :

**1/ Création d'un réseau d'eaux pluviales secteur la Fouly Pré Gervais**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	042 Compte 722 (immo corporelle) <i>(coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre)</i> <b>6 628.31</b>
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
040 <u>Compte 21538</u> <b>6 628.31</b>	

**2/ Création d'un réseau d'eaux pluviales secteur Nattay**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	042 Compte 722 (immo corporelle) <i>(coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre)</i> <b>35 270.55</b>
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
040 <u>Compte 21538</u> <b>35 270.55</b>	

### 3/ Création d'un réseau d'alimentation d'un bassin secteur de Sur les Crêts

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	042
	Compte 722 (immo corporelle)
	(coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre)
	<b>9 184.79</b>
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
040	
Compte 21538	
<b>9 184.79</b>	

### 4/ Création d'un réseau d'alimentation d'un bassin secteur de Chez Grobel

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	042
	Compte 722 (immo corporelle)
	(coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre)
	<b>4 829.98</b>
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
040	
Compte 21538	
<b>4 829.98</b>	

### 5/ Création de bureaux administratifs pour l'Office de Tourisme

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	042
	Compte 722 (immo corporelle)
	(coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre)
	<b>13 719.76</b>
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
040	
Compte 21351	
<b>13 719.76</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

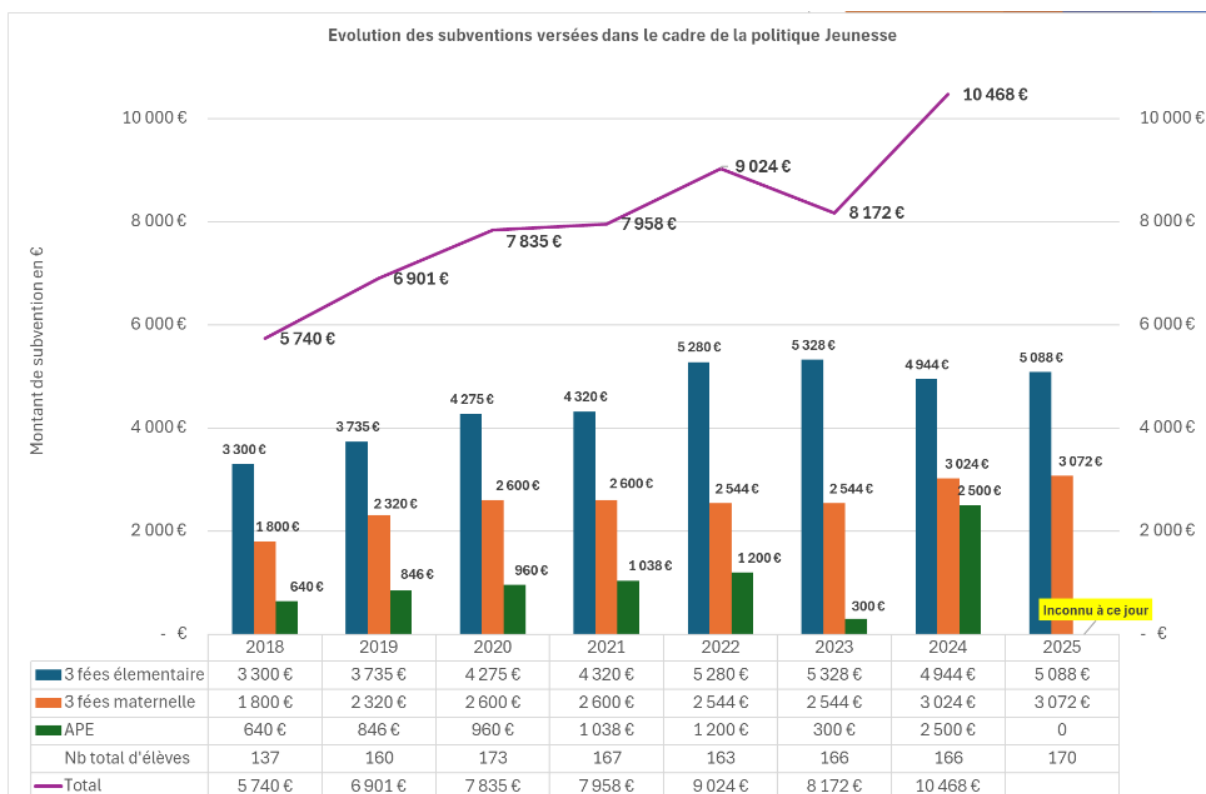
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations d'ordre budgétaires faisant l'objet de la décision modificative n°2 ainsi qu'il suit :

## D2024-092-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025

Pour rappel depuis 2022, le conseil municipal a fait le choix d'attribuer non plus 42 € par enfant mais 48 € par enfant.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de financer les sorties scolaires de l'école élémentaires et maternelle 2025,

Après rencontre, l'attribution des subventions 2025 est proposée comme suit :

- 48 € par enfant pour la partie de l'école élémentaire

106 enfants sont inscrits ce qui monte la subvention à l'Association élémentaire des 3 fées à 5 088,00 euros

5

- 48 € par enfant pour la partie de l'école maternelle

64 enfants sont inscrits ce qui monte la subvention à l'Association maternelle des 3 fées à 3 072,00 euros

Le total des subventions se monte ainsi à 8 160,00 euros

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**ATTRIBUE** les subventions comme énoncées ci-dessus

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

**PRECISE** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 sur le budget principal 2024.

**D2024-093-BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)  
SUR LA COMMUNE**

Exposé les motifs :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agricultures, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Féternes par rapport à cet objet.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.



**1<sup>er</sup> rapport local de  
suivi de l'artificialisation des sols**

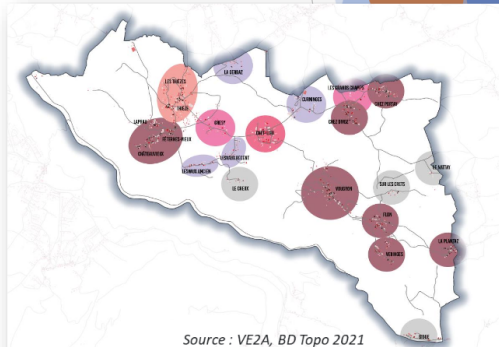


## ■ Contexte

- En FRANCE, sur la décennie 2011-2021 : 24 000 ha d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) ont été consommés en moyenne par an. ⇔ près de 5 terrains de football par heure !
- Le département de la HAUTE-SAVOIE est marqué par une forte hausse de sa population, supérieure à 10 000 habitants par an, qui conduit à un développement conséquent de l'urbanisation, générant une artificialisation d'espaces agricoles et naturels.  
**Dans un département aussi dynamique, avec une agriculture à haute valeur ajoutée et un environnement exceptionnel, la consommation d'espace constitue un enjeu crucial.**

- D'une vaste superficie (1 431 ha), le territoire de FETERNES, malgré ses nombreux hameaux urbanisés, est encore largement caractérisé par ses espaces naturels, agricoles et forestiers, dont la majeure partie est « sanctuarisée ».

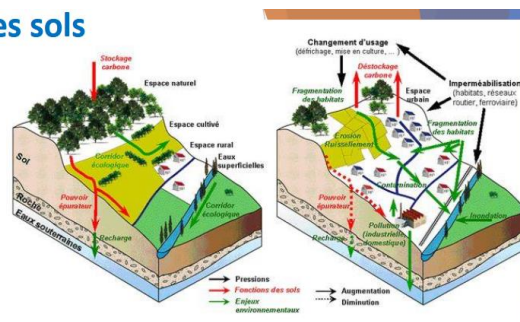
Mais du fait de sa proximité avec les pôles urbains de Thonon et d'Evian, de son cadre de vie rural encore préservé et attractif, la commune est sous pression croissante, et n'échappe pas aux phénomènes d'artificialisation et d'étalement urbain.



Source : VEZA, BD Topo 2021

## ■ Conséquences de l'artificialisation des sols

- **Conséquences ÉCOLOGIQUES :**
  - Erosion de la biodiversité,
  - Aggravation du risque d'inondation par ruissellement,
  - Limitation du stockage carbone, imperméabilisation,
  - Dégradation des paysages, ...
- **Conséquences SOCIOÉCONOMIQUES :**
  - Etalement urbain => Augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages
  - Accentuation des difficultés d'accès aux équipements et aux services, etc.
  - Diminution du potentiel de production agricole.
- **Conséquences sur l'ATTRACTIVITE ET LE FONCTIONNEMENT DES TERRITOIRES :**
  - concurrence entre les centralités et les périphéries
  - Dévitalisation (commerciale) des centres villes et des villages.
  - Dégradation du patrimoine bâti.
  - Allongement des voies et des réseaux => Coûts des équipements publics, hausse du budget des collectivités.



## ■ La trajectoire « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette)

- Les sols naturels apportent de nombreux bénéfices à l'être humain (biodiversité, rafraîchissement de la ville, infiltration des eaux de pluie, alimentation, ...).
- Pour les préserver, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 (ZAN) :

avec un **objectif intermédiaire** : **Diviser par deux, la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers **sur la décennie 2021-2031**, par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

⇒ Loi « CLIMAT ET RESILIENCE du 24 août 2021 (modifiée par la loi du 20 juillet 2023).

## ■ Consommation d'espaces : De quoi parle-t-on ?

- Espaces **Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)** consommés sur la période considérée

⇔ « **Création ou extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire** ».

⇒ (article 194 de la loi Climat et résilience).

**POURQUOI RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?**

- **Des bénéfices pour la planète** : les sols « vivants » favorisent la biodiversité, limitent les risques d'inondation par ruissellement, stockent du carbone.  
L'artificialisation des sols est la 1<sup>ère</sup> cause de l'érosion de la biodiversité.  
1 ha d'étalement urbain entraîne l'émission de 190 à 290 tCO<sub>2</sub>.
- **Des bénéfices pour les habitants** : une ville moins étalée diminue les temps et coûts de transport, limite la facture énergétique, favorise la proximité des espaces naturels, préserve le potentiel de production des sols agricoles en circuit court.  
La facture énergétique des ménages serait **10 % plus faible** sans l'étalement urbain des 20 dernières années.  
Les distances parcourues en voiture sont **1,8 fois moins importantes** pour les habitants des centralités urbaines que pour ceux des périphéries.
- **Des bénéfices pour les collectivités** : moindre coût d'investissement et de fonctionnement pour les équipements publics (réseaux, voirie, services...), un territoire préservé et résilient.

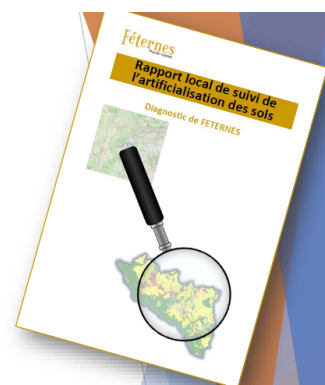
**RÉPARER LA VILLE** : Rénovation des espaces déjà urbanisés « plus de logements, un centre-ville dynamisé, de l'emploi local »

**AMÉLIORER LE CADRE DE VIE** : Préservation du cadre naturel et du patrimoine « renforcement de l'attractivité du territoire et développement de la nature en ville »

**OPTIMISATION DES COÛTS** : Optimisation des coûts « baisse des dépenses publiques par la réduction des réseaux à entretenir et l'optimisation des équipements »

## ■ Le bilan triennal : Pourquoi ? Comment ?

- Une **obligation de la loi** Climat et Résilience (rappelée par circulaire préfectorale du 03 avril 2024).
- Un **rapport à établir tous les trois ans**, par la collectivité compétente en matière de planification.
  - ↳ Ce rapport présente le rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols et rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de cette consommation, en particulier au regard de ceux établis dans le PLU.
- Un rapport à **présenter au conseil municipal, pour débat et délibération** l'approuvant.
  - ↳ **Transmis** (dans un délai de quinze jours suivant sa publication) aux **préfets de région et de département, au président du conseil régional, à la présidente de la CCPEVA, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.**
- Un **document NON opposable** au PLU, MAIS ...
- Un **bilan utile pour le suivi périodique de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, et pour orienter les choix à venir du PLU en révision.**



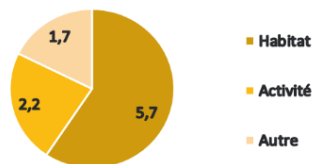
## ■ Bilan de la consommation d'Espaces NAF sur FETERNES

➤ **CONSOMMATION** de juillet 2012 => juillet 2021 :

- **9,6 hectares** consommés principalement à destination de l'**habitat (59%)**.
- Soit un peu plus de **1 ha / an**.

Destination	m2
Terrains de sport	1 018
Routes empierrées	883
Parkings	262
EU agriculture	3 396
<b>EU habitat</b>	<b>57 406</b>
Infrastructures routières	575
Espaces verts en milieu urbain	4 706
<b>EU activité</b>	<b>22 713</b>
EU services	1 904
Espaces de stockage	514
Espaces de dépôt	3 003

Surfaces NAF consommées entre 2012 et 2021 en ha  
Source : OCS 74, 2024



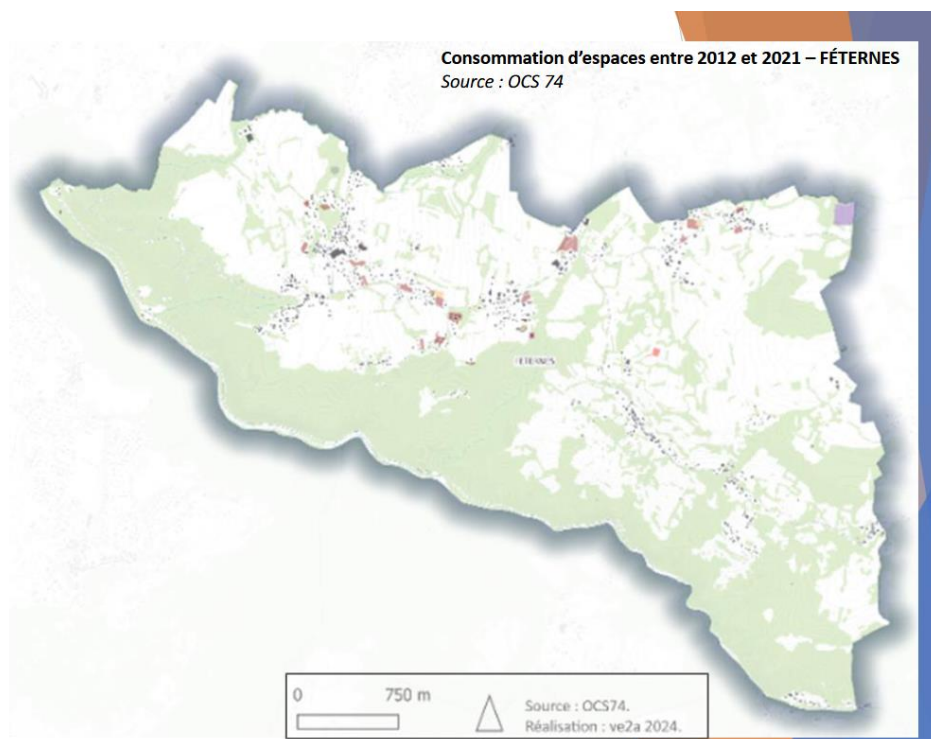
SOURCE : DDT 74,  
Base de données « OCS »  
⇔ Occupation du Sol en  
Haute-Savoie.

➤ **Destinations** ⇔ **Usages** pour lesquels le territoire a consommé les espaces NAF.

! *Au sein de l'enveloppe urbaine, les « dents creuses » de moins de 2 500 m<sup>2</sup> qui ont été artificialisées (construites, aménagées), ne sont pas comptabilisées dans cette consommation.*

! *Par contre en périphérie / en extension spatiale de l'enveloppe urbaine, tout espace naturel, agricole ou forestier urbanisé est considéré comme artificialisé.*

## ■ Bilan spatial 2012-2021



## ■ Bilan de la consommation d'espaces NAF sur FETERNES

### ➤ CONSOMMATION depuis 2021 (période triennale) :

- **1,3 hectares** consommés, principalement à destination de l'**habitat (87%)**.
- Soit près de **4 500 m<sup>2</sup> / an**.

Destination	m2	2021-2022	2022-2023
EU habitat	11 684	3 000 m <sup>2</sup>	10 000 m <sup>2</sup>
Espaces verts en milieu urbain	1 737		

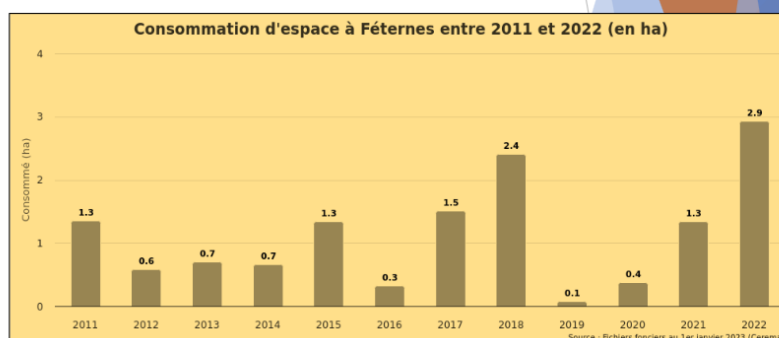
➔ Une consommation qui a continué de croître, malgré la période « COVID ».

SOURCE : DDT 74,  
Base de données « OCS »  
⇔ Occupation du Sol en Haute-Savoie.

### ➤ CONSOMMATION TOTALE SUR 12 ANS :

- **13,6 hectares** consommés.
- Soit **11 300 m<sup>2</sup> / an**.

SOURCE : Observatoire national,  
d'après les fichiers fonciers du CEREMA



## ■ Comparaisons territoriales

(avec des territoires similaires de même niveau administratif).

### ➤ FETERNES figure parmi les communes les plus consommatrices d'espaces NAF, comparables à Champanges et Armoy. (+ de 13 ha).

COMMUNE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>FETERNES</b>	<b>1.3</b>	<b>0.6</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>1.3</b>	<b>0.3</b>	<b>1.5</b>	<b>2.4</b>	<b>0.1</b>	<b>0.4</b>	<b>1.3</b>	<b>2.9</b>	<b>13.6</b>
Armoy	1.2	0.1	0.8	0.4	0.2	0.7	5.5	1.7	0.6	0.5	1.4	0.1	13.2
Champanges	0.2	1.0	1.5	0.6	1.0	2.0	1.4	1.2	2.3	0.7	0.4	1.0	13.2
La Vernaz	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3
Larringes	0.8	0.2	0.7	0.4	0.4	0.5	0.4	2.4	0.8	0.8	1.3	0.1	8.7
Lyaud	1.4	0.6	0.6	0.0	0.4	1.5	1.4	0.2	1.5	1.4	0.8	0.6	10.3
Marin	1.0	0.6	5.1	0.3	0.7	0.8	2.0	1.1	0.0	0.6	0.5	0.4	13.0
Reyvroz	0.1	0.2	0.8	0.1	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	1.4	0.3	3.3
Vinzier	0.1	0.2	0.5	0.4	0.4	0.5	0.2	1.2	0.4	0.5	0.6	0.9	6.0

➤ Mais une intensité de consommation spatiale à relativiser, du fait de la superficie importante de la commune.

SOURCE : Observatoire national,  
d'après les fichiers fonciers du CEREMA

## ■ Explications

- Une consommation d'espaces maîtrisée et temporisée pour partie par le PLU en vigueur (depuis 2013).

Mais un PLU qui a aussi permis la construction en extension des enveloppes urbaines, et sous des formes mal maîtrisées, malgré l'encadrement des « Orientations d'Aménagement » (OA).



Artificialisation des sols entre 2012 et 2021 Source : Occupation du sol (OCS) Haute Savoie

- Une pression foncière et immobilière croissante sur les secteurs proches des agglomérations d'Evian et de Thonon, dont le plateau de Gavot constitue un territoire de « desserrement » ; Avec un renchérissement des terrains à bâtir (de plus en plus rares), pour l'habitat individuel.
- Les difficultés et le coût de réhabilitation du bâti ancien, dans des secteurs contraints (Châteauvieux, Traverses, ...).

## ■ Leviers d'actions pour limiter la consommation d'espaces NAF.

### ↳ Un nouveau PLU pour 2026.

- Une nouvelle feuille de route à l'horizon 2040 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Des outils réglementaires rénovés, pour mieux maîtriser l'urbanisation, dans l'espace et dans le temps :
  - Recalibrage des zones urbaines constructibles (U), et des zones d'urbanisation future (AU).
  - Règles pour une densification adaptée et une urbanisation plus qualitative.
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de développement stratégiques.
  - Phasage de l'urbanisation future, en cohérence avec les équipements et réseaux programmés (⇔ « échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU »).
- Et la poursuite d'une politique foncière (dans et hors cadre du PLU).

### Extraits du PADD (Orientation I.2) :

Contenir à 3 ha maximum le foncier (non bâti) dédié au développement résidentiel en extension ou au sein des enveloppes urbaines (non comprises les « dents creuses » de moins de 2 500 m<sup>2</sup>).

« Consommer moins », mais aussi « consommer mieux » le foncier affecté à l'urbanisation :

Contenir l'extension spatiale de l'urbanisation aux seuls pôles du Chef-lieu et de Thièze, et sous conditions ...

## DEBAT

**Maxime Julliard** rappelle que durant la période de crise sanitaire (2019-2020), l'évolution de la construction, et donc la consommation d'espace ont été quasiment stoppées, mais qu'un effet de rattrapage s'est produit les années suivantes, qui s'est traduit par une forte hausse des permis de construire et de la consommation induite.

**Valérie Boulet** explique que la consommation spatiale comprend aussi l'extension des enveloppes urbaines. Le bilan triennal devra être établi tous les 3 ans, et se focaliser sur les 3 dernières années. Mais l'analyse peut porter sur une période plus étendue.

Ainsi, la commune a consommé au total, 13,6 ha sur 12 ans (2011/2022), dont 1.3 ha entre 2021 et 2023.

Mais la commune résiste à la pression et la période 2023/2024 devrait enregistrer un certain tassement, pour diverses raisons (taux d'intérêt élevés, notamment).

Les statistiques révèlent également que Féternes fait partie des communes les plus consommatrices (en comparaison avec des communes voisines de même niveau administratif.), mais cette intensité de consommation spatiale est à relativiser, du fait de la superficie importante de la commune.

A l'avenir, d'autres modes d'urbanisation devront être envisagés tout en évitant l'étalement urbain.

Même si c'est souhaitable, la réhabilitation du bâti ancien ne peut pas être regardée comme l'unique solution à la satisfaction des besoins en logements induits par l'évolution démographique, car les contraintes et le coût de la réhabilitation sont importants.

### **Le bilan communal de consommation des espaces NAF permet de se projeter dans ce que devrait être la consommation future.**

Pour rappel, en janvier 2023 la commune a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se son futur PLU, dans lequel des objectifs chiffrés ont été fixés, en compatibilité avec la loi et avec le SCoT du Chablais

**Maxime Julliard** souligne que la commune ayant consommé depuis 2021 environ 1.7 ha, il resterait 3 ha à consommer d'ici 2031. Mais ce chiffre pourra être révisé à l'éclairage des études en cours du PLU, si les conditions ne permettent pas de s'y tenir.

**Didier Lacroix** s'inquiète de la raréfaction des espaces constructibles, estimant que cela pourrait léser les « jeunes », qui ne pourront plus construire sur de grands terrains.

**Valérie Boulet** explique sur ce point, que la maison individuelle sur un grand terrain à entretenir n'est plus le modèle dominant d'habitat auquel aspirent les jeunes générations, et ce pour des raisons financières, mais d'évolution des modes et des rythmes vie. Il ne faut donc pas exclure la promotion de type d'habitat « intermédiaires » (entre l'habitat individuel « 4 faces », et l'habitat collectif), qui soient adaptées au cadre villageois de Féternes.

Le volet social est également à prendre en considération, car tous n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété.

**Maxime Julliard** précise pour sa part, que les tènements fonciers de moins de 2 500 m<sup>2</sup>, s'ils sont situés dans l'enveloppe urbaine (⇔ « dents creuses ») ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces NAF, et qu'actuellement les parcelles constructibles de plus 2 500 m<sup>2</sup> sont peu nombreuses.

Il ajoute que l'offre de logement doit être diversifiée, il donne l'exemple d'un petit collectif qui peut se traduire par des maisons jumelées, R+2,...

**Cyprien Tournier** souligne que le développement de l'urbanisation sera de plus en plus contraint par les capacités de la station d'épuration (qui arrive à saturation, avec des risques de pollution).

**Valérie Boulet** explique que le Maire a su saisir les enjeux et initier une politique foncière offensive.

Il est possible d'inscrire au nouveau PLU des périmètres de gel de l'urbanisation, dans l'attente de réflexions et d'études plus abouties.

Dans le cadre des études en cours du PLU, tous les gisements fonciers (< ou > à 2 500 m<sup>2</sup>) potentiellement constructibles au sein des enveloppes urbaines ont été identifiées et catégorisées.

Si la commune n'est pas maître de la croissance démographique, tout au moins peut-elle recalibrer les zones constructibles selon un scénario d'évolution qu'elle aura choisi à l'échéance du PLU (soit 10 à 15 ans) et veiller à ce que le PLU ne dépasse pas la surface consommable maximale définie.

Par ailleurs, la loi incite à la densification et au renouvellement des espaces urbains, plutôt qu'à la consommation de nouveaux espaces naturels et agricole. La commune ne peut pas aller contre cette injonction de densification, mais celle-ci doit être raisonnée et modulée en fonction du caractère des lieux. L'Etat ne manquera pas de vérifier que le PLU de Féternes soit bien compatible avec le SCOT et avec les lois en vigueur (loi Climat et Résilience, loi ZAN).

**Bernadette Bouvier** fait remarquer que certains propriétaires d'autres communes (telles qu'Armoy) ont demandé à ce que leur terrain soit reclassé en zone non constructible. Elle relève qu'il faudra faire attention à la communication à destination de la population. Certains maires assimilent les maisons individuelles à une hérésie alors même qu'eux même sont propriétaires de maisons individuelles.

Elle interroge la commission d'urbanisme à propos des critères qualitatifs pris en compte lors de l'instruction d'un dossier.

**Maxime Julliard et Valérie Boulet** expliquent que la commune travaille notamment en collaboration avec le service instructeur de la CCPEVA et l'architecte conseil du CAUE (dans le cadre des consultances architecturales), et que la commission est fréquemment amenée à refuser un projet (ou à demander sa modification) pour défaut d'insertion dans son environnement : Refus qui n'est pas toujours facile à justifier au cas par cas, compte-tenu de l'éclectisme des constructions existantes sur la commune, sauf dans les secteurs patrimoniaux (tel que Châteauvieux) où les projets sont systématiquement soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

**Valérie Boulet** ajoute que juger de l'esthétique propre d'une construction relève du subjectif. Il importe surtout d'apprécier le rapport de la construction future au lieu dans lequel il s'inscrit, la capacité des constructions futures à répondre au besoin des habitants.

**Maxime Julliard** informe que dans le cadre de la révision du PLU, une réunion avec les personnes publiques associées se tiendra le 19 décembre à 10h en mairie s'agissant de la révision du PLU.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

OUI le rapporteur en son expose,

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECIDE :**

**IL EST PRIS ACTE** que le conseil municipal a débattu

**D'ADOPTER** le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

## D2024-094-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L313-1 et suivants,  
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

### DECIDE

De créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 un emploi permanent de secrétaire général **à temps complet**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant des grades suivants : rédacteur, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans le domaine administratif (comptabilité /ressources humaines)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025 et suivants.

## D2024-095-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,  
**Vu** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les temps du midi durant les semaines scolaires pour une quotité de **13.6/35<sup>ème</sup>** (soit 12h hebdo les semaines scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

### DECIDE

La création **à compter du 6 janvier 2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

L'agent recruté assurera les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu scolaire correspondant à une quotité de temps de travail de 13.6/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du **6 janvier 2025 au 21 février 2025** inclus.

Il devra justifier d'une expérience similaire dans le domaine de l'accueil des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DE  
GESTION 74 (CDG 74) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

**Considérant** que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025. Elles peuvent, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cet avenant, circonscrit dans le temps, a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant, compte tenu de sa durée, du nombre de collectivités concernées et du nombre d'agents supplémentaires susceptibles d'adhérer, qu'il ne bouleversera pas l'économie générale de la convention de participation, tout en permettant aux employeurs du département de se mettre en conformité. L'avenant a également été présenté aux services préfectoraux afin de limiter les risques de contentieux.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier à leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

La collectivité précise qu'elle souhaite inclure dans l'assiette d'indemnisation du régime indemnitaire les heures supplémentaire et heures complémentaires ainsi que le 13<sup>ème</sup> mois.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à **30 euros** par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

## DECIDE :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

**Article 2** : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à **30 euros** par agent et par mois pour le risque Prévoyance,

**Article 3** : De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

**Article 4** : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

### D2024-097-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents indisponibles pour raisons diverses (maladie,...) .

Considérant que Chablais Inter Emploi propose la mise à disposition de personnel pour effectuer des remplacements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir en cas de besoin à la mise à disposition de personnel recruté par Chablais Inter Emploi chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, conformément au projet de convention (ainsi qu'aux conditions financières) joint en annexe.

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition de personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## D2024-098-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les décisions et devis suivants ont été pris au vu des délibérations n° D2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et n° D2023-118 du 6 décembre 2023 portant précision de la délibération précédente :

### Devis signés :

Date	Tiers	Objet	Montant
20/11/2024	NOVAMAT	Planche calendrier de l'avent volets Mairie	<b>209.35 € TTC</b>
15/11/2024	POMPES FUNEBRES	Fourniture et pose de cavum	<b>1560 € TTC</b>
14/11/2024	ALPES CONTROLES	Vérification installations	<b>3035 € HT</b>

### Décision n°10-2024 du 25 novembre 2024-virement de crédits n°2 pour l'exercice 2024

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2024-025 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 et autorisant notamment Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'alimenter notamment le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

#### DECIDE :

#### Article 1 :

La décision de virement de crédits n°2, via une décision du Maire, au Budget principal 2024 suivante :

Section de fonctionnement	BP + DM n°1	DM n°2	Total BP + DM
<b>Depenses</b>			
<b>Chapitres / Articles</b>			
65311-Indemnités de fonction	62 500,00	+ 2 400,00	+ 64 900,00
65312-Frais de mission et de déplacement	3 500,00	+ 2 000,00	+ 5 500,00
65315-Formation	0,00	+ 1 100,00	+ 1 100,00
657341-Subv aux communes du GFP	7 750,00	+ 600,00	+ 8 350,00
6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges	4 000,00	-4 000,00	0,00
7392221-Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	54 000,00	- 2 100,00	+ 51 900,00
<b>Autres articles inchangés</b>			
<b>Total Budget section de fonctionnement</b>	<b>+ 1 814 652,93</b>	<b>0,00</b>	<b>+1 814 652.93</b>

## AFFAIRES DIVERSES

### 1- Budget 2025

Monsieur le Maire fait un rapide point sur l'actualité budgétaire :

- Le Projet de loi de Finances n'est pas encore tombé mais il paraîtrait que le FCTVA tomberait à 14.85 et non plus à 16.4 ce qui serait encore une fois un manque à gagner pour le budget des communes.
- La cotisation CNRACL augmentera de 4% en 2025 sur 3 années consécutives ce qui va alourdir le chapitre des dépenses de personnel.
- Les fonds genevois ont rapporté 79 000 € de recette au budget soit 4 000 € de plus que prévu

### 2- Point Ressources humaines

- Les entretiens professionnels ont été effectués en novembre ce qui permet de faire le bilan de l'année écoulée
- Un nouveau responsable du service technique sera recruté à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

### 3- Conventions

Une convention sera prise avec les Villageoises pour le déneigement de la co-propriété.

### 4- Marché de Noel 2024



### 5- Téléthon 2024

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, l'association Féternes Tonic Club et la mairie ont organisé une marche commentée de la commune à l'occasion du Téléthon.

Cette année, pour la trentaine de participants, départ de la salle des fêtes en direction des Traverses. Une première halte explicative au hameau de Chez-Grobel effectué par le maire rappelant l'histoire de ce secteur et les projets de mise en valeur. Ensuite direction Conche et son pont pour rejoindre un peu plus loin René Hauteville qui avec passion nous a présenté le hameau de Véringes. Retour par les Chênets puis Flon avec une halte à l'ancienne fruitière pour évoquer la vie passée de ce hameau (fruitière, artisan de sabots, école...).

De retour c'est avec une soupe à l'oignon confectionnée par Didier Lacroix que s'est achevé ce périple qui aura permis de récolter 300 € en faveur du Téléthon.



## **6- Extension de l'école maternelle point de situation**

Plusieurs remarques :

Bien éviter les recoins pour faciliter la surveillance. Le coté contre la haie des consorts Bugnet doit rester libre pour la sortie de secours mais constitue en effet aujourd'hui un espace caché pour les enseignantes. En effet cet espace sert aujourd'hui de voie de sortie pour les deux classes existantes qui sortent du côté des soeurs pour longer la haie des Bugnet et sortir par le portail coté RD. Dans le projet actuel il est proposé de garder cette configuration, peut être mettre une barrière facile à pousser ou revoir les sorties de secours.

Luminosité : l'idée du préau est retenue car elle permettra d'avoir un espace au sec supplémentaire. Cependant pour conserver une lumière satisfaisante, il est demandé la possibilité d'étudier l'implantation de velux sur la toiture de la salle de motricité.

Mme Falvo indique que le permis de construire pourrait être déposé dans le printemps pour un démarrage des travaux à la Toussaint. L'idéal aurait été de pouvoir démarrer pendant les vacances d'été mais cette option n'est pas retenue par les deux parties. Mme Falvo indique qu'au vue des éléments présents dans le dossier de permis de 1989 plusieurs éléments manquent pour pouvoir proposer le projet définitif. A savoir qu'il manque des plans de coupes et des relevés topographiques. Des demandes de devis auprès de géomètre sont prévues. Estimation 5'000€. Cela permettra également de numériser les plans du bâtiment. Une inquiétude demeure quant à la taille de la cour en cas d'extension. Maxime se rapproche l'inspectrice de l'académie pour avoir les informations et éventuellement une dérogation.

Plus tard dans l'avancement du projet, un diagnostic plomb et amiante sera nécessaire ainsi qu'une étude de sol. Mme Falvo indique que le projet sera soumis à la RE-2020.

## **7- Gestion du Bois Monsieur**

En 2022 un plan d'action a été voté comprenant la coupe de 86 m<sup>3</sup> de bois scolyté, la plantation de 500 arbres de 3 espèces différentes + la création d'une mare forestière.

Cette année une coupe de bois bostryché, a été prévue pour un équivalent de 350 m<sup>3</sup> finalement c'est près de 800 m<sup>3</sup> qui seront abattus face à l'avancée du scolyte. Les recettes devraient avoisiner les 40'000€.

Une nouvelle plantation sera à prévoir et les dernières aides du CD-74 seront mobilisables. Comme depuis le début du mandat chaque euros récolté grâce à la forêt revient à la forêt.



## **8- Centre de loisirs**

La convention avec les 7 communes concernant le centre de loisirs devait s'achever le 31/12/2024. Le CM a validé la prolongation de 6 mois jusqu'au 30/06/2025 par délibération le 17/07/2024.

Le dernier COTECH fait apparaître la situation suivante :

- Au terme du contrat, 3 communes se retirent de l'entente : Féternes, Champanges et Thollon-les-Mémises.
- Les 4 autres communes souhaitent continuer à faire vivre un accueil de loisirs, mais se posent les questions du local et du périmètre.

Pour rappel au titre de l'année 2024 Féternes a payé au Centre de Loisirs : 28'448€

## **9- Marchés publics en cours et à venir**

Marchés en cours :

Pour l'ancienne poste, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre va être lancé suite à l'incompatibilité d'offres de trois candidats. L'architecte sera retenu début 2025.

Pour le pôle périscolaire, Mme Falvo va être sollicitée pour reprendre ce projet qui devient un serpent de mer! Mais il fallait sortir du litige avec le précédent maître d'œuvre pour enclencher à nouveau quelque chose.

Révision du PLU, la commission urbanisme aura un rdv très important avec les personnes publiques associées le 19 décembre. Dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 aura lieu la première réunion publique à ce propos.

Marché à venir :

Lancement du marché pour la gestion de l'éclairage public + éventuellement pose des décorations de Noël. A travailler en commission voirie.

Lancement d'un marché pour recruter un AMO pour mettre à plat le système de téléphonie.

## TOUR DE TABLE

**Maxime Julliard** explique que l'enfouissement des lignes électriques pourrait être effectué par le SYANE sous réserve de se positionner avant le 1<sup>er</sup> semestre 2025. En effet, avant cette date, sur un cout de 615 000 €, 290 000 € pourraient être pris en charge par le SYANE. Le temps des travaux est estimé à 2 mois et demi avec 7 mois de câblage.

Il en profite pour remercier Didier Lacroix d'avoir répondu présent lors de son absence du 19 au 21 novembre 2024.

Il informe de la parution sous quelques semaines du bulletin municipal actuellement en cours de rédaction.

**Dominique Lacroix** se remémore le repas des élus et des agents qui a eu lieu le 22 novembre 2024, moment convivial et d'échanges.

**Didier Lacroix** fera le point avec le nouveau responsable technique concernant les travaux à effectuer sous la Salle Léman.

**Bernadette Bouvier** évoque plusieurs sujets :

- Elle dresse un bilan très positif du concert du 1<sup>er</sup> décembre 2024 organisé par le Comité des Fêtes par le biais de l'Association Atout Cœur à l'Eglise de Féternes, dont les recettes sont exclusivement reversées à l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie (A.P.P.E.L).
- Le conseil consultatif enfance et jeunesse fera un debriefing sur l'organisation des temps du midi au restaurant scolaire et proposera des solutions d'amélioration.
- Elle informe de la réunion du Relais Petite Enfance (R.P.E) le jeudi suivant à la Salle Léman.
- Féternes aventure – édition 2025 sera reconduit sur 2 semaines : une en juillet et une en août.
- Une enquête de satisfaction sur les repas proposés par la société ELIOR sera réalisée auprès des enfants inscrits à la cantine dans les semaines à venir.
- La Directrice de l'école élémentaire est satisfaite de l'intervention des agents techniques lorsqu'elle les sollicite.

**Annie Mayer** explique avoir eu une réunion avec la société qui installera prochainement la borne destinée à l'affichage extérieur de la mairie. Quelques réponses sont encore à apporter à la société au niveau des paramétrages.

**Christophe Baud** dresse un bilan positif de son séjour à Paris pour la 106<sup>ème</sup> édition du congrès des Maires tenue du 19 au 21 novembre 2024. Les élus présent (Maxime Julliard, Cyprien Tourner et Christophe Baud) ont pu visiter l'Assemblée Nationale, Matignon, le Sénat,...Il explique que chaque élu a assisté aux conférences propres à son domaine de compétence. Il a donc participé aux conférences liées à la sécurité, à l'évolution des communes rurales, aux sujets en lien avec la police municipale et au rôle du maire en tant qu'officier de police judiciaire. Il fait rapidement le constat que depuis plusieurs années, les agents de police municipaux ont augmenté face à la régression des gardes champêtres dont les missions montrent leurs limites. Il ajoute que mutualiser un policier municipal à un coût non négligeable et que la gestion est complexe de part la nécessité d'avoir des ratios selon le nombre d'habitants de la commune (tant d'heure par commune selon le nombre d'habitant). Certaines communes se sentent lésées puisqu'elles paient une prestation qu'elles ne peuvent pas exploiter pleinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet [www.feternes.fr](http://www.feternes.fr) – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le secrétaire de séance  
Bernadette BOUVIER

Le Maire  
Maxime JULLIARD